

Compte-rendu – Réunion de travail avec les PPA – Révision générale du PLU d’Abriès

Présentation du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 17/01/2022 en mairie d’Abriès



PERSONNES PRESENTES ET EXCUSEES

Nom & Prénom	Organisme/Fonction	Coordonnées
Personnes présentes		
BRACCALENTI Camille	Chargée d’études – Alpicité	camille.braccalenti@alpicite.fr
CRUNCHANT Nicolas	Maire d’Abriès-Ristolas	mairie@abries-ristolas.fr
BRENA Pierpaolo	PNRQ	p.brena@pnr-queyras.fr
PIRARD Lora	PNRQ	l.pirard@pnr-queyras.fr
LEPAS Dominique	CM Abriès-Ristolas	bbclepas@cegetel.net
TENOUX Nicolas	CM Abriès-Ristolas	nicolas.tenoux@orange.fr
MALLINI Colette	Secrétaire Abriès-Ristolas	mairie@abries-ristolas.fr
RIBOT Philippe	CM Abriès-Ristolas	mairie@abries-ristolas.fr
BLANC Christian	Président du PNRQ	christianblanc.lecoin@wanadoo.fr
ILLY Patricia	DDT 05	patricia.illy@hautes-alpes.gouv.fr
MATHIEU Jocelyn	Chambre d’Agriculture des Hautes-Alpes	jocelyn.mathieu@hautes-alpes.chambagri.fr
CONTAL Xavier	CD05 antenne Eyglies	xavier.contal@hautes-alpes.fr
MARTIN Gabrielle	Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ)	gabrielle.martin@comcomgq.com
Personnes et organismes excusés		
GASDON Hervé	SAPN	
	UDAP	
GRANIER Gilles	Département Hautes-Alpes	
	Mairie de Molines-en-Queyras	
FANJO Benoit	Région PACA	

OBJET DE LA REUNION

La commune d’Abriès-Ristolas organise une réunion de travail avec les personnes publiques associées sur la base du projet de PADD de la révision générale du PLU d’Abriès.

L’objectif est d’échanger sur les objectifs fixés, au regard notamment du cadre réglementaire et des enjeux du territoire.

La réunion débute à 14h00.

Mme BRACCALENTI rappelle quelques dates clefs de la procédure :

- 2016 – La révision générale du PLU d’Abriès a été lancée avant la fusion avec Ristolas ;
- 2016-2017 – La diagnostic territorial a été établi ;
- 2017 – Mise en pause de la révision générale du PLU ;
- 2021 – Reprise de la révision générale du PLU
- Juin 2021 – atelier participatif avec la population pour mettre à jour le diagnostic territorial ;
- Septembre 2021 – délibération du conseil municipal actant la reprise de la révision générale du PLU portant uniquement sur la commune d’Abriès ;
- Décembre 2021 – délibération du conseil municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

DEROULE DE LA REUNION ET ECHANGES

Mme BRACCALENTI présente le PADD auquel les PPA ont pu avoir accès en amont de la réunion. Les PPA sont invités à intervenir au fur et à mesure de la présentation.

En préalable, Mme ILLY indique que, afin de respecter le SRADDET, toutes les zones AU et U en excroissance du PLU actuel devront être supprimées, ce qui semble être le cas. La commune, au regard de sa consommation des dix dernières années, n’aurait droit qu’à 0,5 ha de conso d’espace. Bien démontrer que les 1 ha du PADD ne sont que des dents creuses.

➤ **Chalets d’alpage**

M. MATHIEU : Concernant les chalets d’alpage, il est indiqué de permettre leur restauration, il faut faire attention aux conflits d’usage entre ces habitations et les troupeaux

M. le Maire : Les chalets d’alpage sur le territoire sont peu disséminés, ils sont localisés et regroupés en hameaux d’alpage (notamment Valprévère). Ces conflits sont donc limités.

➤ **Planning**

Mme MARTIN : Quel est le planning pour l’approbation de la révision générale, par rapport à la révision du SRADDET ?

Mme BRACCALENTI : L’arrêt du projet est prévu dans l’été, l’approbation du PLU pourra intervenir avant fin 2022. La révision du SRADDET vient juste d’être lancée, le PLU pourra être approuvé avant sa finalisation.

Le PLU aura une durée de vie limitée puisque la Loi Climat et Résilience demande que les PLU soient compatibles avec la loi dans les 6 ans après sa promulgation (août 2027). Le PLU de Ristolas plus ancien devra être révisé et cela mènera à l’élaboration d’un document sur la totalité de la commune nouvelle d’Abriès-Ristolas, compatible avec la loi.

➤ **Résidences secondaires**

Mme Illy : Combien de résidences secondaires seront prévues dans le PLU ?

Mme BRACCALENTI : La commune est dans l'attente des résultats de l'étude de programmation immobilière en cours de réalisation. Elle devrait être finalisée en mars 2022. En effet, la commune souhaite connaître son potentiel de création total de logements avant de définir une répartition secondaires/permanents.

➤ Installations hydroélectriques

M. le Maire : Concernant les installations hydroélectriques que nous avons affichées dans le PADD, il s'agit notamment de lancer la réflexion au niveau des communes voisines afin de permettre une mutualisation pour ce genre de projet.

M. BRENA : Des solutions existent pour limiter l'impact de ces projets sur les continuités écologiques. Il s'agit notamment de ne pas fragmenter les habitats. Le PNRQ pourra accompagner les communes pour limiter les impacts lors de réalisation d'installations hydroélectriques.

➤ Photovoltaïques

M. le Maire : Que pense la DDT du fait de favoriser l'installation des panneaux solaires en toitures dans les centres villages ?

Mme Illy : La DDT n'est pas contre ces installations. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut ne pas soutenir cette action mais dans les périmètres des monuments historiques où son avis est requis et la DDT n'a pas vocation à contrer cet avis.

➤ Trames Vertes et Bleues (TVB)

Mme PIRARD : Le PNRQ travaille actuellement sur une note d'accompagnement de la commune dans sa démarche de révision générale du PLU au regard notamment, des enjeux liés à la TVB sur le territoire.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) peut également être établie sur le territoire pour figer et assurer certains principes de TVB. Le PNRQ pourra accompagner la commune dans la réalisation de cette OAP.

NB : des documents ont été transmis au Bureau Alpicité et à la commune en version papier et numérique (diagnostic agricole, étude paysagère, nuisances lumineuses, risque inondation, etc....).

Suite à la réunion, le PNRQ a également transmis la note d'accompagnement ainsi que la cartographie sur les continuités écologiques du territoire.

➤ Espaces pastoraux

M. le Maire : Nous avons souhaité afficher dans le PADD, un point de vigilance concernant les espaces pastoraux sur notre territoire. Nous souhaitons avoir plus de contrôle sur ces espaces et limiter les conflits d'usage.

Le nombre de cabanes pastorales affiché dans le PADD sera corrigé car il s'agit du nombre global sur le territoire d'Abriès-Ristolas. Concernant les espaces agricoles en générales, nous souhaitons maintenir la ZAP créée en 2012.

➤ Cimetière communal

Mme BRACCALENTI : la commune avoir de la souplesse concernant l'anticipation de la saturation des cimetières communaux. L'extension du cimetière existant n'est pas une solution validée par l'ensemble des membres du conseil municipal. La commune se laisse la possibilité sur du foncier communal en continuité du cimetière existant d'étendre le cimetière, ou de récupérer des concessions dans les cimetières existants.

➤ Aire de camping-cars

Mme Illy : Il est rappelé que la commune devra monter un dossier et passer devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au regard de la discontinuité au titre de la loi Montagne. Un cahier de prescriptions de sécurité (CPS) crédible, donc gérable par les autorités en charge de la gestion de crise devra être élaboré. Ce plan devra s'appuyer sur les systèmes d'alerte existants qui, s'ils sont absents dans le bassin du Guil, pourront s'appuyer sur les alertes de Météo France.

Une attention toute particulière sera apportée sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui devra être un préalable à la création de cette aire de service en y annexant le CPS. La commune devra transmettre ce Plan validé par la commune et le SDIS à la DDT et au SIDPC.

Une fois ce plan validé, un avis favorable pourra alors être émis à cette demande de permis d'aménager sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- la partie est de la parcelle doit être neutralisée afin de sécuriser le reste de la parcelle
- une barrière devra être installée pour délimiter cette zone qui sera interdite au stationnement des camping-cars.

Une zone non aedificandi dans le PLU pourrait être envisagée

➤ Logements en zone rouge du PPR

Mme PIRARD : les logements existants situés en zone rouge du PPR sont-ils voués à disparaître ?

M. le Maire : concernant les logements communaux oui, nous aurons environ 6 logements qui sont voués à disparaître. Les locaux des anciens gîtes communaux sont vétustes et une rénovation serait trop coûteuse.

➤ Zones d'Activités Economiques

Mme MARTIN : Il serait intéressant dans le PADD de mentionner la zone d'activités présente sur Ristolas et d'indiquer la complémentarité des différents espaces dédiés à l'économie entre les 2 territoires.

M. le Maire : Cela sera ajouter au PADD.

➤ **Camping de Valpréveyre**

M. le Maire : Le camping n'apparaît aujourd'hui pas dans le PADD. C'est une activité économique que nous allons rajouter et cibler dans le document afin d'assurer sa pérennité.

Mme BRACCALENTI : La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) ainsi qu'un passage devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera requis pour le camping.

➤ **Restaurant d'Altitude**

M. BRENA : Qu'entendez-vous par « répondre aux nouvelles exigences de la clientèle » dans le PADD page 22 ?

M. Le Maire : Le restaurant d'altitude existant est vétuste, c'est un bâtiment communal situé en haut du télésiège. Néanmoins des aménagements et travaux seront nécessaires afin de redimensionner le bâtiment (permettre une réorganisation interne) et de mettre aux normes certains réseaux.

➤ **Activité agricole à Valpréveyre**

Mme PIRARD : L'activité agricole pourrait-elle se redévelopper autour du hameau de Valpreveyre ?

M. le Maire : les dernières études que nous avons menées avec la Chambre d'Agriculture pour identifier les secteurs les plus favorables à l'installation de nouvelles exploitations n'ont pas ciblé le hameau de Valpréveyre.

Nous avons des problèmes aujourd'hui sur Valpréveyre avec des occupations à la nuitée en été et en hiver alors même que nous déconseillons d'y passer la nuit en période hivernale.

M. Blanc : Les chalets d'alpage doivent être limités à des occupations estivales.

➤ **L'activité ski**

M. le Maire : Le projet de création du télésiège de la Brune sera mentionné dans le PADD.

Mme Martin : Avez-vous déjà envisagé de créer une servitude Loi Montagne sur les domaines skiables ?

Mme MALLINI : La précédente mandature avait la volonté d'en instaurer une, il y a eu une délibération de précision qui a été prise mais la nouvelle équipe n'a pas travaillé dessus.

M. Le Maire : Nous serions intéressés pour avoir des éléments de connaissance sur la mise en œuvre de la servitude.

Mme Martin : Au niveau du PLU, il faudra que les domaines soient identifiés et zonés en zones spécifiques dédiées à la pratique du ski pour que la servitude s'applique dans ces emprises. A vérifier si le domaine nordique doit également être tramé. Cette servitude peut également être mise en œuvre pour les pistes VTT.

M. Le Maire : Nous ajouterons également dans le PADD qu'en cas d'achat de Val Pré Vert, le kiosque deviendrait le départ de ski nordique.

Concernant les navettes mises en place par la Régie et la CCGQ en période hivernale, le bilan sera à dresser à la fin de la saison pour identifier si leur maintien est nécessaire ou non.

NB : le code du tourisme articles L342-18 et L342-20 indiquent que la servitude ne peut être établie qu'à l'intérieur des zones et des secteurs délimités dans les PLU, pour assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques.

Néanmoins pour le ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature au sens de [L. 311-1](#) du code du sport ainsi que l'accès aux refuges de montagne, pas besoin que ce soit tramé dans le zonage PLU.

➤ Réseaux et déchets

Mme Martin : Comme cela a été fait sur d'autres communes de la CCGQ, les emplacements réservés pour les déchets s'ils sont nécessaires, seront identifiés et pourront être traduits dans le PLU. Je vais interroger le service déchets de la CCGQ afin de savoir s'il y a nécessité de créer des emplacements réservés pour le compte de la communauté de communes pour la création de points de collecte. Concernant la zone de déchets verts que la commune souhaite créer, il faut que nous étudions cette possibilité.

Concernant l'assainissement, la commune indique que la STEP est d'une capacité suffisante pour accueillir 16 logements supplémentaires (30 habitants). La CCGQ vérifiera ce point.

POURSUITE DE L'ETUDE

Alpicité transmettra le compte-rendu à l'ensemble des participants pour validation et procédera avec la commune aux ajustements suivants sur le PADD :

- Mentionner la zone d'activités sur Ristolas ;
- Corriger le nombre de cabanes pastorales affichées ;
- Inscrire le camping dans les activités touristiques et permettre son maintien ;
- Indiquer que si Val Prés Vert est acquis par la commune, le départ du ski nordique se fera à partir du kiosque ;
- Ajouter le projet de téléski de la Brune.

La commune organisera une réunion publique pendant les vacances scolaires de février afin de présenter le projet de PADD à sa population.

Une prochaine réunion PPA sera organisée au stade du règlement/zonage et OAP.

16h15, fin de la réunion.